

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss  
L-8523 Biekerech  
www.beckerich.lu  
info@beckerich.lu  
Tél.: (352) 23 62 21 - 1  
Fax: (352) 23 62 91 62

Point de l'ordre du  
jour: **N° 6**

**OBJET:**

Adaptation du taux de  
la taxe sur la valeur  
ajoutée (T.V.A.) sur les  
redevances visant le  
raccordement au  
réseau de chauffage  
urbain

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 24 avril 2009

Date de l'annonce publique de la séance ..... 17.04.2009  
Date de la convocation des conseillers ..... 17.04.2009

**Présents M.M.** Gira, bourgmestre ; Hengen et Fassbinder, échevins ; Boonen, Braun, Schuh, Betzen, Risch et Lagoda, conseillers.

**Absents:** a) excusé ..... néant  
b) sans motif ..... néant

**Le Conseil communal,**

Revu sa délibération du 9 mai 2008 avec approbation ministérielle du 30 septembre 2008, réf. 4.0042 (26972), aux termes de laquelle les taxes à percevoir sur les clients sollicitant un raccordement au réseau de chauffage urbain ont été fixées comme suit :

- 2.300,-euros hors T.V.A., soit  $2.300 + 276 = 2.576$ ,-euros T.V.A. de douze (12) pour cent comprise - pour un raccordement dont la longueur de canalisation ne dépasse pas dix mètres depuis le point de raccordement aux conduites existantes, jusqu'à l'emplacement de la station de transfert
- 230,-euros hors T.V.A., soit  $230 + 27,60 = 257,60$ ,-euros T.V.A. de douze (12) pour cent comprise - par mètre courant supplémentaire dépassant la longueur de dix mètres de canalisation

Considérant qu'aux termes de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, la T.V.A. - taxe sur la valeur ajoutée - applicable sur les prestations fournies et les services annexes en rapport avec un réseau de chauffage urbain a été fixée au taux réduit de six (6) pour cent ;

Attendu qu'il y a lieu partant de transposer cette disposition dans le règlement-taxes communal afférent ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Lu l'article 106, point 7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité décide  
d'amender le règlement-taxes ci-après comme suit :

- l'installation de raccordement, reliant le bâtiment du Client au réseau urbain et la station de transfert de chaleur, font partie intégrante du réseau de la Commune ;

- la Commune fixe le tracé du branchement en accord avec le Client et se chargera de la mise en place, y compris les travaux de génie civil. En contrepartie, la Commune demande à tout Client raccordé, une redevance unique de **2.300,-euros hors TVA, soit  $2.300 + 138 = 2.438$ ,-euros TVA de six (6) pour cent comprise,**



KLIMABÜNDNIS  
LËTZEBUERG



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996

représentant une participation forfaitaire aux frais de premier établissement de son raccordement. Cette participation est valable pour un raccordement dont la longueur de canalisation ne dépasse pas dix mètres depuis le point de raccordement aux conduites existantes, jusqu'à l'emplacement de la station de transfert. Tous les frais supplémentaires causés par un raccordement dont la longueur dépasse dix mètres, seront mis en compte par une redevance fixe - en sus à celle en vigueur - de **230,-euros htva par mètre courant, soit 230 + 13,80 = 243,80.-euros TVA de six (6) pour cent comprise**. La redevance est payable dès que la maison est connectée au réseau de chaleur ;

- ne sont pas comprises dans le prix pour le raccordement - et sont à charge du Client - les transformations hydrauliques secondaires éventuellement requises pour garantir un bon fonctionnement de l'installation, et en particulier une température de retour ne dépassant pas 65° C du côté primaire ;

- les redevances qui précèdent sont applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Transmis à l'Autorité supérieure, avec prière d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 27 mai 2009

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Commissariat de District de Diekirch

Article Judiciaire 1/0921/1431/001  
S

Diekirch, le 7 juillet 2009.

Références : 3.124/2009 – GR

**Concerne:** Commune de Beckerich

**Objet:** Adaptation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux redevances concernant le raccordement au réseau de chauffage urbain.

Délibération du conseil communal du 24 avril 2009.

---

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la commune de Beckerich* en me référant à la lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 30 juin 2009, références 4.0042 (39279), et aux fins demandées.

Le Commissaire de district,

Laurent KNAUF



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales



Luxembourg, le 30 juin 2009

Références: 4.0042 (39279)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district  
à DIEKIRCH

**Concerne: Commune de Beckerich**

Modification des tarifs de raccordement au réseau de chauffage urbain – adaptation du taux de la TVA.

Délibération du Conseil communal du 24 avril 2009.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 24 avril 2009 aux termes de laquelle le Conseil communal de Beckerich a modifié les tarifs de raccordement au réseau de chauffage urbain en adaptant le taux de la TVA.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

## RECUEIL DE LEGISLATION

---

A — N° 202

12 octobre 2009

---

### Sommaire

Règlement grand-ducal du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ... page	3210
Règlements communaux .....	3210
Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement 09/144/ILR du 18 août 2009 portant modification de la décision 06/99/ILR du 24 octobre 2006 fixant les redevances relatives aux ressources de numérotation – Secteur Communications électroniques .....	3215
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome, le 26 octobre 1961 – Adhésion de la République de Corée .....	3216
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 14 septembre 2005 – Ratification de l'Azerbaïdjan et du Paraguay; Acceptation de la Finlande .....	3216

---

**Règlement grand-ducal du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Les avis de la Chambre des Salariés, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ayant été demandés;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le paragraphe 1 de l'article 176 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, est remplacé par le libellé suivant:

«1. Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 87, les permis de conduire des catégories A, B, B+E et F et des sous-catégories A1, A2 et A3, délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sont valables jusqu'à l'âge de 50 ans des titulaires et expirent à la date limite y inscrite. La durée de validité de ces permis de conduire qui vient à échéance après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est renouvelée sans frais jusqu'à l'âge de 60 ans des titulaires sur convocation de la SNCT, sous condition de la production par le titulaire d'une photographie répondant aux critères sous 5) du deuxième alinéa de l'article 78 et de la remise de l'ancien permis de conduire. En vue du renouvellement de la durée de validité de ces permis de conduire qui vient à échéance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les titulaires doivent en outre produire le certificat médical dont question sous 1) du deuxième alinéa de l'article 78.

L'équivalence à la catégorie B+E n'est pas accordée à la catégorie E1 des permis de conduire délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1996.»

**Art. 2.** Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,  
**Claude Wiseler**

Palais de Luxembourg, le 25 septembre 2009.  
**Henri**

**Règlements communaux.**

**B e c k e r i c h .-** Fixation du prix de vente des tickets du service «Nightrider».

En séance du 24 avril 2009 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des tickets du service «Nightrider».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 juin 2009 et publiée en due forme.

**B e c k e r i c h .-** Modification des tarifs de raccordement au réseau de chauffage urbain – adaptation du taux de la TVA.

En séance du 24 avril 2009 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs de raccordement au réseau de chauffage urbain – adaptation du taux de la TVA.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 juin 2009 et publiée en due forme.

**B e c k e r i c h .-** Introduction d'un règlement-taxe «chèques – service accueil».

En séance du 24 avril 2009 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe «chèques – service accueil».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 juin 2009 et publiée en due forme.

**B e c k e r i c h .-** Fixation du prix de vente du DVD libellé «Impressiounen aus eise Gemengen».

En séance du 15 juin 2009 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente du DVD libellé «Impressiounen aus eise Gemengen».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 juillet 2009 et publiée en due forme.

**B e c k e r i c h .-** Fixation des tarifs d'utilisation des centres culturels.

En séance du 15 juin 2009 le Conseil communal de Beckerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs d'utilisation des centres culturels.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 juillet 2009 et publiée en due forme.